



Décision n° 2020 – 0531

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CARLAT

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de CARLAT,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-493-DDT du 9 octobre 2019 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CARLAT,

Vu la demande du président de l'ACCA de CARLAT de réintégration des parcelles appartenant à Madame MAZARS reçue le 8 juillet 2019,

Vu l'absence de réponse de Madame MAZARS au courrier d'information transmis le 9 juillet 2019,

Vu la déclaration d'apport de terrains antérieurement exclus du territoire de l'ACCA de Madame GUIRLANDE Odette reçue le 5 août 2020,

Vu l'avis du Président de l'ACCA consulté le 25 septembre 2020,

Sur proposition du Directeur de la Fédération Départementale des chasseurs,

Décide :

Article 1 - L'ensemble du territoire communal de CARLAT est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CARLAT.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n°2019-493-DDT du 9 octobre 2019 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CARLAT est abrogé.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 4 – Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le maire de CARLAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs, affichée en mairie de CARLAT pendant 10 jours au moins et

notifiée au Président de l'ACCA de CARLAT et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Aurillac, le 17 octobre 2020

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP' or similar initials, written in a cursive style.

Jean-Pierre PICARD

Annexe 1 à la décision n° 2020 – 0531

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section E n° 114 à 116, 128 à 134, 136, 150, 155 à 157, 159, 231, 239, 240, 242, 246, 248, 259, 262, 263, 268, 277, 282 à 284, 286 <u>Surface de 98 hectares environ</u>	Justin MAZARS
-Section E n° 86, 90, 279 à 281, 285, 304, 306 <u>Surface de 21 hectares environ</u>	Jean-Marie POUDEROUX
-Section B n° 252 à 254 -Section F n° 1p, 6, 7, 10 à 12, 17 à 22, 28, 29, 30p, 31, 40, 395, 396, 400 <u>Surface de 40 hectares environ</u>	Consorts BOISSET
-Section C n° 189 à 193, 307, 308 -Section D n° 105, 106, 109, 110, 126 à 136, 191, 196, 255 -Section E n° 6p <u>Surface de 81 hectares environ</u>	Antonin GARDES
-Section D n° 1, 2, 5, 6, 53, 61, 95, 98, 99, 102, 108, 115, 120, 124, 125, 248, -Section E n° 6p, 21, 35, 36, 297, 303 <u>Surface de 28 hectares environ</u>	Raoul MAISONOBE

Annexe 2 à la décision n° 2020 – 0531

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Néant	

Annexe 3 à la décision n° 2020 – 0531

Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	

Carte annexée à la décision n°2020 – 0531 du 17 octobre 2020

